



Des racines pour demain,  
Des ressources pour un développement durable



<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL CAUSSES CEVENNES</b>	
<b>ACTION</b>	<b>6</b>	<i>Coopération</i> MAJ 3 décembre 2020
<b>SOUS-MESURE</b>	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
<b>DATE D'EFFET</b>	3 décembre 2020 (modalités applicables pour tous les dossiers programmés à compter de cette date)	
<b>1) Description générale et logique d'intervention</b>		
a) orientations stratégiques du programme LEADER		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Domaine prioritaire du PDR : P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales ; P6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales</li> <li>• Orientations stratégiques LEADER : une dynamique du vivre ensemble, un développement économique solidaire, une politique coordonnée de la gestion de l'espace, une stratégie d'accueil de nouvelles populations</li> </ul>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Le diagnostic met en avant l'insularité du territoire qui se caractérise à la fois par un « auto-développement » s'appuyant sur des ressources intrinsèques du territoire mais aussi savoir créer des liens forts avec d'autres territoires. La stratégie locale de développement s'appuie sur ces ressources pour conforter la capacité d'innovation du territoire. Mais celle-ci doit s'enrichir de rencontres et contacts avec d'autres territoires ruraux pour imaginer des processus de développement novateurs.</p> <p>Les premières rencontres « il y a du génie dans le désert », d'octobre 2018 ont permis d'identifier des actions de développement à engager. La coopération doit permettre d'approfondir le sujet de la prospective stratégique de territoire dans une optique de transition démographique, écologique, énergétique, économique.</p> <p>La coopération est une composante à part entière de la stratégie du Groupe d'action locale et apporte une plus-value certaine : prolonger sa stratégie, s'enrichir de l'expérience de partenaires, acquérir des compétences, développer ensemble de nouvelles solutions et de nouveaux produits, accéder à de nouveaux marchés, etc.</p> <p>Outre les échanges, la coopération doit donner lieu à une action commune garante de la pérennité et d'un plus grand impact du projet pour le territoire : mutualisations de moyens, expérimentations communes</p> <p>Il s'agit donc ici de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser les échanges et mutualiser les expériences et outils entre territoires sur les thèmes de la stratégie locale de développement</li> <li>- Compléter les événements programmés par une dimension de coopération</li> <li>- Capitaliser et transférer les acquis du projet</li> </ul> <p>Objectifs opérationnels :</p>		



*Des racines pour demain,  
Des ressources pour un développement durable*



- Développement de projets de coopération pour optimiser la stratégie du GAL
- communiquer sur le territoire du GAL, sur la valorisation de ses ressources
- construire de nouveaux partenariats et échanger des expériences en lien avec la stratégie du GAL

#### c) Effets attendus

- la stratégie de développement du territoire est confortée par des échanges avec l'extérieur
- des projets liés aux filières voient le jour en liant plusieurs territoires

## 2) Type et description des opérations

- Projets de coopération autour des ressources et filières locales
- Projets de coopération autour de l'innovation
- Projets de coopération autour du tourisme durable
- Projets de coopération autour de l'attractivité du territoire, du développement des services
- Projets de coopération sur la thématique transversale : la transition écologique

## 3) Type de soutien

Subvention

## 4) Liens avec d'autres réglementations

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum

## 5) Bénéficiaires

Structures porteuses de GALs et structures publiques et privées situées sur le territoire du GAL.  
Groupement de partenaires locaux publics et privés.

## 6) Coûts admissibles

1: Coûts liés à l'organisation des activités de coopération, dont :

- prestations externes,
- les frais de personnels directement affectés à l'opération (salaire brut chargé)

Frais de déplacement, rattachés à l'opération, calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés, selon le barème utilisé par l'administration pour le remboursement des personnels de l'Etat, définis par arrêté ministériel,

Frais d'hébergement, rattachés à l'opération, calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés, selon le barème utilisé par l'administration pour le remboursement des personnels de l'Etat, définis par arrêté



*Des racines pour demain,  
Des ressources pour un développement durable*



ministériel,

Frais de restauration, rattachés à l'opération, calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés, selon le barème utilisé par l'administration pour le remboursement des personnels de l'Etat, définis par arrêté ministériel.

- location de salles et de matériel,
- frais de réception de délégations des partenaires,
- frais de communication, d'édition de supports de valorisation, d'évènementiels,
- frais d'interprétariat et de traduction.

2: Dépenses de communication liées à la valorisation du projet.

3: Coûts d'évaluation du projet.

4. Coûts d'investissement liés à la mise en œuvre opérationnelle des actions de coopération

Seules les dépenses encourues par des bénéficiaires situés au sein de l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.

## **7) Conditions d'admissibilité**

Projets de coopération avec toute autre structure mettant en œuvre une stratégie locale de développement répondant aux conditions suivantes :

- une stratégie et des objectifs doivent être définis, sur la base d'un diagnostic et pour un territoire déterminé,
- elle doit être traduite en un plan d'actions montrant comment les objectifs sont traduits en actions,
- elle doit décrire les mécanismes de gouvernance locale: processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration et à la conduite de la stratégie.

Les projets de coopération doivent s'inscrire dans les stratégies locales de développement des GALs.

## **8) Eléments concernant la sélection des opérations**

Les projets seront appréciés suivant les principes de sélection suivants :

- Transition énergétique
  - Contribution au développement durable (dimension environnementale)
- Impact territorial
  - Cohérence territoriale
  - Contribution à la dynamique du vivre ensemble (dimension sociétale)
  - Contribution aux stratégies et politiques territoriales
  - Contribution à dynamique économique du territoire
  - Envergure du projet
- Caractère pilote du projet
  - Caractère innovant du projet
  - Pérennité du projet

Une grille de sélection s'appuyant sur ces principes est élaborée par le comité de programmation.



*Des racines pour demain,*

*Des ressources pour un développement durable*



## 9) Montants et taux d'aide applicables

Le taux maximal d'aide publique est de 100% mais il peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80%.

## 10) Informations spécifiques sur la fiche-action

### a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Evaluation ex-post

Questions évaluatives : De quelle manière les projets et actions ont permis de renforcer la stratégie de territoire autour de l'innovation et des ressources locales sur le territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projet de coopération réalisé	2
Réalisation	Nombre de partenaires mobilisés	3
Réalisation	Nombre d'action de promotion de la coopération réalisée	3
Résultats	Nombre de projets déployés sur le territoire	4